

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du mercredi 23 décembre 2009.

L'an deux mil neuf et à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 19 décembre 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

Présents : M.DUCHESNE Bernard, Mme DUMONT Francine, M.LEGOUX Jean-Bernard, Melle NY Viviane, Mme PERROT Claudine, Melle POULAIN Adeline, M. LÜDI Jacky.

Absents : Mme TROUSSEL Madeleine, pouvoir à M. LÜDI Jacky
M.BROCH Gilbert, M.CHARLES Christian, M. LÉPÉE Eric.

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine

Le compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I) ORDONNANCE D'ALLOCATION PROVISIONNELLE (Président du TA de DIJON) :

En préambule, le Maire rappelle qu'une expertise hydrogéologique sur le site de la méga-décharge, a été ordonnée par le Président du Tribunal Administratif de Dijon le 17 juillet 2008, différant de plusieurs mois le jugement sur le fond.

Concernant cette expertise, le pré-rapport de l'expert MONDAIN communiqué en octobre dernier est de nature à provoquer la stupeur dans les rangs de l'administration en charge du dossier, l'émoi chez les politiques porteurs du projet et l'inquiétude chez l'exploitant : il confirme qu'il n'y a pas d'argiles sur le site de la décharge et que les bancs de calcaires n'ont pas été retirés comme cela était strictement prescrit par l'arrêté préfectoral. Tous les intervenants ayant permis la faisabilité de la méga-décharge ont été désavoués par l'expert : le bureau d'études Intercompétences qui a trompé la population et les services de l'État en annonçant 5 à 7 m d'argiles dans les documents soumis à l'enquête publique et en présentant la Terre au Seigneur comme un site idéal ; le Cabinet RINCENT BTP qui a validé la réalisation de la barrière passive en attestant qu'il ne restait plus que des marnes et que les calcaires avaient été intégralement excavés ; et pour finir, le tiers expert SILVESTRE, sollicité à trois reprises par le Préfet, qui n'a pas remis en cause l'étude erronée du Cabinet Intercompétences. Sa mission l'a toutefois amené à préconiser une purge totale des calcaires mais celle-ci n'a pas été effectuée.

Pour ce qui est des différentes procédures engagées, nous sommes en attente de deux décisions de justice : d'un côté, celle du Conseil d'État qui termine l'instruction de nos pourvois (faisant suite à notre référé qui avait abouti à la fermeture du site) lui demandant de refermer préventivement la décharge en attendant le jugement sur le fond ; d'un autre, celle du tribunal administratif de Dijon qui a suspendu le cours de la requête sur le fond en attendant des résultats définitifs de l'expertise décidée par son jugement du 17 juillet 2008 et qui devrait se prononcer courant 2010.

Le Maire expose au Conseil municipal que trois associations, cinq communes et dix-sept personnes ont introduit une requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 autorisant l'exploitation du CSDU de Vic-de-Chassenay et Millery. Il rappelle la décision que le Conseil municipal a prise le 22 décembre 2006 de porter la commune co-requérante dans cette requête. Il indique qu'à la suite de la mission d'expertise hydrogéologique ordonnée par le tribunal administratif de Dijon, le président dudit tribunal a pris le 5 novembre dernier une ordonnance provisionnelle mettant 27 500 Euros à la charge des co-requérants « in solidum ». Il propose en conséquence que, dans la logique de son engagement du 22 décembre 2006, la commune honore ses obligations et montre sa solidarité en contribuant au paiement de la provision.

- considérant l'arrêté du 13 mars 2006 par lequel le préfet de la Côte-d'Or a autorisé la société ECOPÔLE SERVICES à exploiter, sur le territoire des communes de Millery et Vic-de-Chassenay, une station de transit et un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (centre de stockage de déchets non dangereux ultimes et de déchets industriels banals ultimes) ;

- considérant la requête introduite le 2 mars 2007 auprès du tribunal administratif de Dijon sous le numéro 0700651 par l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de l'Auxois, par l'association Auxois Écologie, par l'association AAPPMA "La Gaule de l'Armançon", par les communes d'Époisses, de Genay, de Jeux-lès-Bard, de Millery et de Torcy-et-Pouilly, et par les autres co-requérants, demandant l'annulation dudit arrêté ;

- considérant la délibération du Conseil municipal de la commune de Millery en date du 22 décembre 2006 décidant de porter la commune co-requérante dans la requête en annulation de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 autorisant l'exploitation du CSDU de Vic-de-Chassenay et Millery ;
- considérant le jugement avant dire droit rendu par le tribunal administratif de Dijon le 17 juillet 2008 ordonnant une expertise hydrogéologique ;
- considérant l'ordonnance du tribunal administratif de Dijon du 11 août 2008, portant nomination de M.MONDAIN en qualité d'expert ;
- considérant le pré-rapport de l'expert MONDAIN du 12 octobre 2009 lequel établit la non-conformité de la structure lithologique de la barrière passive du CSDU de Vic-de-Chassenay et annonce la demande d'une allocation provisionnelle ;
- considérant l'ordonnance provisionnelle en date du 5 novembre 2009 par laquelle le président du tribunal administratif demande aux co-requérants de verser une somme de 27 500 Euros ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents les décisions suivantes :
la commune de MILLERY contribuera au paiement de la provision sur la base de 6 € par habitant soit une somme totale de 6 x 406 habitants (population DGF) égale à 2436 €. ; cette somme sera versée directement au cabinet CALLIGEE.

II) TRAVAUX DE VOIERIE 2010 :

Le Maire présente au Conseil municipal les estimations de service établies par l'ATA de Montbard concernant les travaux suivants :

- 1 : Chemin des Ecrynières : Hameau de Millery : 6699.60 € HT soit 8012.72 € TTC
- 2 : Ruelle Sœur : Hameau de Ménetreux : 22207.60 € HT soit 26560.29 € TTC
- 3 : Chemin des Monts Libeaux : Hameau de Charentois : 10611.60 € HT soit 12691.47 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de retenir les trois propositions au titre des travaux de voirie 2010 (investissement) pour un coût total HT de 39518.80 € soit 47264.48 € TTC.

Le Maire précise au Conseil municipal que, concernant la demande d'aménagement de sécurité à Charentois, M. Souilliant, correspondant territorial de l'ATA de Montbard indique qu'il faut, au préalable, établir un diagnostic de sécurité routière. Cette étude peut être réalisée par les services de l'ATA dans le cadre de la convention ATESAT. De plus, afin de connaître le trafic et les vitesses, un programme de comptage est à envisager. Suite à cette analyse préalable, l'ATA sera en mesure de proposer des solutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de prendre contact avec l'ATA de Montbard afin de faire établir un diagnostic préalable de sécurité ainsi qu'un programme de comptage.

III) NOUVELLE DENOMINATION DES « GRANDE RUE » :

Suite au projet du Conseil municipal de renommer les « grande rue » de trois hameaux de la commune, Suite aux nombreuses réponses de riverains desdites « grande rue »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ainsi que suit la nouvelle dénomination des trois « grande rue ».

Hameau de Collonges : rue Fleurie
Hameau de Chevigny : rue Jean de Réôme ; fondateur de l'abbaye de Moutiers Saint Jean. Le roi de Bourgogne, Sigismond, lui fit don en 517 des terres de Chevigny. Cette donation fut confirmée plus tard à la demande de Charlemagne.

Hameau de Charentois : rue de l'Armançon

Il est précisé que la numérotation des habitations restera inchangée.

IV) DEMANDE DE DON : LES ATELIERS D'OR

Le Maire donne lecture de la lettre des Ateliers d'Or, faisant état d'une demande de soutien financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'importance de soutenir les activités économiques du territoire, décide à l'unanimité des membres présents d'effectuer un don de 100 € aux Ateliers d'Or étant entendu que ladite somme sera prévue au budget 2010.

V) DEMANDE DE NOM D'IMPASSE :

Le Maire donne lecture du courrier co-signé par Messieurs JANNIER Pascal, BROCH Gilbert, WOZNIAK François, EM Frédéric et SITTERLIN Sébastien par lequel ils demandent l'autorisation de nommer le chemin privé qui mène à leurs domiciles « Impasse des Fruitiers ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité des membres présents, une réponse favorable à cette demande, étant entendu, du fait que cette impasse est un chemin privé, que l'achat du panneau ainsi que les numéros et leur installation seront à la charge des demandeurs.

VI) REFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle, Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

- demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

- soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

- demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

VII) SOUTIEN A LA PERENNISATION DES ETABLISSEMENTS D'AISSY SOUS THIL ET D'ESSEY VILLENEUVE :

Le Maire donne lecture du courrier émanant du personnel de l'EMPP d'Aisy sous Thil et de l'IME d'Essey Villeneuve.

Considérant les inquiétudes légitimes quant à l'avenir desdits établissements,

Considérant la menace de disparition qui pèse sur l'éducation spécialisée, spécialement en zone rurale,

Considérant le risque de fermeture de ces deux établissements employant actuellement une centaine de personnes résidant à proximité,

Considérant que ces établissements implantés en milieu rural sont une chance pour tous les jeunes porteurs de handicap qui y séjournent et sont bien souvent en souffrance en milieu urbain,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents soutient l'action du personnel de l'EMPP d'Aisy sous Thil et de l'IME d'Essey Villeneuve en vue d'obtenir une pérennisation de ces établissements permettant de maintenir l'existence d'une éducation spécialisée, qui a largement fait ses preuves, en milieu rural.

Questions et informations diverses :

Suite à la **condamnation** de M. JANNIER François, M. et Mme TALLANDIER Michel, M. et Mme RAVERAT Philippe, M. CIRBEAU Jean-Michel et M. LEGUY Pascal par le tribunal administratif de Dijon en date du 8 octobre 2009, un chèque de **500 €** a été reçu le 11 décembre dernier.

Agence de l'eau Seine-Normandie : Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : taux pour l'année 2010 = 0.1728 € (en 2009 : 0.1152). Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : taux pour l'année 2010 = 0.1728 € (en 2009 : 0.1152).

SIAEPA : redevance de capitation 2010 : 1 € par habitant.

Compte-rendu du **conseil d'école** du RPI Genay/Vic de Chassenay du 18 novembre 2009.

Conseil général : régularisation de la vente des terrains communaux lors des travaux à Pont de Chevigny (2001)

SDIS : contribution communale pour la commune de Millery : 6 413 €.

Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture : documents disponibles en mairie (demandes avant le 15.01.2010)

Rappel : le **déneigement** de la RD traversant **Ménetreux** est à charge du département.

Melle NY Viviane fait le point sur la commission **Accessibilité Handicap**.

Des fiches de renseignements ont été établies et transmises à la CCS en vue de la création d'un annuaire cantonal

Courriers de Madame TROUSSEL, de Monsieur MOLINOZ.

Galette et vœux du Maire : le dimanche 10 janvier 2010 à 15h00, salle de la mairie.

Du **sel de déneigement** est disponible en mairie.

Enfants et adultes ont réalisé des décorations pour les sapins des six hameaux le samedi 20 décembre 2009.

Plainte a été déposée à l'encontre de l'automobiliste « indélicat » qui a détruit le panneau d'affichage à Charentois

Séance levée à 23h15.